

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 043

(Prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Objet : Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables – Marché de services relatif à l'achat d'un spectacle pyrotechnique pour le 13 juillet 2023.

Le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22-4° et L 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-015 du 15 juillet 2020, donnant délégation au maire pour toutes les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune souhaite proposer un spectacle pyrotechnique pour le 13 juillet 2023 ;

Considérant que, pour ce faire, une procédure a été lancée au titre de l'article R.2122-8 du Code de la Commande publique ;

Considérant après analyse et négociation que la proposition de la société PYRAGRIC INDUSTRIE sise RILLIEUX (69141) a été retenue comme mieux disante ;

Considérant que la vérification mentionnée à l'article R.2144-3 du Code de la Commande publique a été accomplie ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu un contrat de services avec la société PYRAGRIC INDUSTRIE sise RILLIEUX (69141) pour l'acquisition d'un spectacle pyrotechnique le 13 juillet 2023 pour un montant global et forfaitaire de 8 333.33 € HT soit 10 000 € TTC.

La prestation se déroulera au Parc du Vivier.

Ce spectacle, d'une durée de 20 min, comprendra, conformément au programme présenté dans le devis du titulaire n° DEV-2303PSJ0171 20/03/2023 : 1 ouverture, 10 tableaux, 1 pré bouquet, 6 bouquets, 1 salve bouquet.

Le marché prend effet à compter de sa notification qui vaudra commande et s'achèvera le 13 juillet 2023 à 0h00.

Article 2 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, formée contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et /ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

06 AVR. 2023

Affiché, le

Dépôt en préfecture, le 06 AVR. 2023

Certifié exécutoire le

Par délégation du Maire, 06 AVR. 2023

L'Adjoint à l'Évènementiel,

Christophe MOREL-JOURNEL



06 AVR. 2023

Fait à Ecully, le

Par délégation du Maire,

L'Adjoint à l'Évènementiel,

Christophe MOREL-JOURNEL



Acte à classer

DM_2023-043

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-04-06T11-42-22.00 (MI244295443)

Identifiant unique de l'acte : 069-216900811-20230406-DM_2023-043-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable - Marché de services relatif à l'achat d'un spectacle pyrotechnique pour le 13 juillet 2023

Date de décision : 06/04/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte :
1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.12. Fournitures et services (hors maîtrise d'oeuvre)
1.1.12.1. Du seuil de transmission à 499 999 HT

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [DM_2023-043.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 06/04/23 à 11:42

Date 06/04/23 à 11:42

Date 06/04/23 à 11:48

Par [BOUTET Catherine](#)

Par [BOUTET Catherine](#)